



**Association des avocats (es)
de la défense de l'Outaouais**



AVIS AUX MEMBRES

Objet : Moyens de pression pour la réforme des tarifs de l'aide juridique

Vous avez reçu le protocole établissant les moyens de pression adoptés en AGS.

Nous en sommes à finaliser la préparation pour la journée de grève du 13 juin 2022. Nous voulons que notre message soit clair, limpide et convaincant !

Le slogan de notre mouvement est : *Pour un VÉRITABLE accès à la justice*

À l'heure actuelle, les pancartes sont déjà envoyées à nos représentants de chaque district.

L'heure est à la mobilisation. Il faut que le message soit fort. Passez le mot, faites du bruit.

Le comité a choisi de désigner Me Elizabeth Ménard en tant que porte-parole officielle pour les demandes médiatiques ou autres. Les avocats.es peuvent aussi être sollicités sur une base plus personnelle pour ce genre de demande. Cependant, sachez que le comité a tout mis en place pour être disponible pour les demandes d'entrevues si vous souhaitez nous les acheminer.

Dans un souci de porter tout le même message, voici les lignes médiatiques que le comité vous suggère d'utiliser :

1. **Pour un VÉRITABLE accès à la justice** parce qu'une personne admissible à l'aide juridique doit pouvoir retenir les services d'un(e) avocat(e) compétent(e) et *de son choix*. Le tarif actuel est une incitation claire à ménager les efforts de représentation tout en laissant les avocats subir le poids des obligations professionnelles et déontologiques.
 2. Si les tarifs d'aide juridique sont organisés de telle manière qu'ils favorisent un plaidoyer de culpabilité plutôt que la tenue d'un procès ou de ne pas avancer certains arguments en raison des tarifs dérisoires alors ils créent une perception raisonnable que les bénéficiaires de l'aide juridique ne peuvent bénéficier d'une défense aussi pleine et entière que celle des non-bénéficiaires, que les avocates et avocats de la pratique privée vont favoriser leurs mandats privés par rapport à leurs mandats d'aide juridique. Il importe de s'assurer que les tarifs ne contribuent pas à cette idée, qu'elle soit réelle ou perçue, que les bénéficiaires de l'aide juridique n'ont pas droit à une défense de première classe en éliminant ces incitatifs pervers.
- Une justice accessible se dote de partenaires à tous les niveaux. La magistrature, le poursuivant et l'avocat(e) de la défense sont tous des officiers de justice qui méritent des moyens équivalents pour remplir leurs importants devoirs.
 - Les avocats et avocates criminalistes confrontent une réalité particulière : Ils agissent tous les jours dans un système adversarial où ils s'opposent à l'État. La rémunération adéquate de la pratique privée est nécessaire pour permettre d'assurer un rapport de force équitable même lorsque la personne accusée est bénéficiaire de l'aide juridique.
 - Il doit ainsi être possible de faire carrière en acceptant presque exclusivement des mandats d'aide juridique, sans pour autant être à l'emploi d'un Centre communautaire juridique.

- Il est en effet illusoire d'être admissible à l'aide juridique si aucune avocate ou aucun avocat n'accepte de prendre le mandat, comme le reconnaît la Cour d'appel du Québec : « un accusé admissible à l'aide juridique, mais qui démontre n'avoir pas été en mesure de retenir les services d'un avocat malgré cette admissibilité, doit être considéré comme ayant essuyé un refus ».
- L'enjeu est important. Un individu déjà marginalisé pourrait l'être encore plus en raison du fait qu'il ne peut être représenté devant la Cour. Le système de tarification doit lui permettre d'avoir accès à un bassin d'avocats.es compétents et bien outillés pour effectuer leur travail.

Le Comité interassociatif